

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**(ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 en vigueur au 01/07/2022)

DU 13/11/2023

à 20H00

Convocation adressée le : 07/11/2023

PRESENTS :

- | | | |
|---|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Bernard ROQUEPLAN | <input type="checkbox"/> Sylvie DURANTON | <input checked="" type="checkbox"/> André BRACCHI |
| <input checked="" type="checkbox"/> Christine BEAUBOUCHEZ | <input checked="" type="checkbox"/> Jean-Pierre HUGUET | <input checked="" type="checkbox"/> Emilie DEMESY |
| <input type="checkbox"/> Thierry QUINTARD | <input checked="" type="checkbox"/> Marie-France ELSENSOHN | <input type="checkbox"/> Donatella COLAUTTI |
| <input checked="" type="checkbox"/> Marie-Christine EMONARD | <input checked="" type="checkbox"/> Christiane LENTILLON | <input checked="" type="checkbox"/> Jean-Yves AUDOUARD |
| <input checked="" type="checkbox"/> Ivan CHARDON | <input checked="" type="checkbox"/> Christine FAVRE | <input checked="" type="checkbox"/> Jesabel BONNY |
| <input checked="" type="checkbox"/> Yannic ERARD | <input type="checkbox"/> Grégory WINDHOLS | <input checked="" type="checkbox"/> Yan NEUFANG |
| <input checked="" type="checkbox"/> Cédric BON | | |

POUVOIRS : D Colauti à B Roqueplan/ S Duranton à C Favre/ T Quintard à E Demésy**QUORUM :****PRESIDENT DE SEANCE :****SECRETAIRE DE SEANCE** : conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance.**M~~r~~/M~~me~~** : E Demésy

est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction. Le secrétaire de séance appelle les présents et donne lecture des pouvoirs :

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 09/10/2023

Les membres du conseil municipal :

- APPROUVENT A L'UNANIMITE
- APPROUVENT : pour : Choisissez le nombre. abstentions : Choisissez le nombre.
contres : Choisissez le nombre.
- REJETTENT : contres : Choisissez le nombre.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

1	Délibération répartition des subventions aux associations et établissements scolaires année 2023
2	Délibération état créances irrécouvrables 2023/662540033 sur budget général
3	Décision modificative n°3 budget commune
4	Délibération exonération en faveur des logements achevés avant le 1 ^{er} janvier 1989 ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie
5	Délibération complément rémunération personnel communal titulaire et non titulaire permanent -correspondant à la prime de fin d'année 2023

6	Délibération modification du pourcentage de la part employeur sur les titres restaurant versés au personnel communal à compter du 1 ^{er} janvier 2024
7	Délibération acquisition parcelle cadastrée AB 578 avenue Jean Monnet à l'euro symbolique
8	Délibération autorisation de supprimer des documents du fond de la bibliothèque municipale de Jardin
9	Délibération mise en place du dispositif « panneau pocket »

DELIBERATIONS ADOPTEES ET LEURS RAPPORTS :

N°1- REPARTITION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ANNEE 2023

Lors du vote du Budget Primitif 2023, le Conseil Municipal avait décidé de répartir les subventions aux Associations et établissements scolaires ultérieurement.

Une somme globale de 8 000 euros est disponible à l'article 6574 du BP pour subventions 2023 aux Associations ainsi qu'une somme

de 4300 euros à l'article 657 348 pour les classes ULIS.

Il est proposé et adopté la répartition selon les tableaux ci-joints.

TABLEAU SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2023 APRES REU CSSION FINANCES LE 23 10 23						
ASSOCIATIONS	Montant 2022		demandes 2023	Aid except.23	Montant accordé	date dépôt dossier et observ
ACCA (chasse)	0				0	local à disposition- pose compteur EDF
Alpes pour Tous	1000				0	
A Tour de Rôle (Théâtre)	300		1 000		350	doss 7/7/23
Ass Conciliateurs	200				200	
Ass Pêcheurs Gère/Rhôn	0				0	
Boule Sportive	0				0	
Club Trait d'Union	0		350		350	doss 7/7/23
Club Rétro Mécanique	500				0	
Coinci-Dance	2 000		1 500		500	doss 7/7/23
Comité de Jumelage	1 250		300		350	doss 28/6/23
Comité des Fêtes	1 000		3615,60?		350	doss 7/7/23- Achat barnum par la Commune
Etoile Jardinoise	0				0	
Csv Judo	400		500		350	doss 28/6/23
FNACA	300		300		350	doss 23/6/23
Gym.Volontaire et Yoga	200		300		350	doss 7/7/23
Informatique Solidaire	0				0	
Les Pinceaux de Jardin	500				0	
Les Trompes de Revolets	0				0	
L'Etoile de notre passion	0				0	
Modélisme	350		350		350	doss 7/7/23
Mos 3 Rivières foot	0				0	
Nature Rand'Eau OH	0				0	
Nature Vivante	350		350		350	doss 5/7/23-subv accordée sous réserve conv mare éco
Solidairement Vôté	0				0	
Sou des Ecoles	500		500		500	salles gratuites - doss 7/7/23
Tennis (école)	350		350		350	doss 5/7/23
Vivre autrement Qi Gong	350	(+350 pr21	350		350	doss 21/7/23
Prévention Routière	200				0	
TOTAL					5 050,00	

dépense imputée à l'article 6574 du budget communal
somme totale prévue à l'article au BP 2023 : 8 000 € /subv 2023

N°3- DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET COMMUNAL

Dép Invest : ACQUISITION PARCELLES ENS art 2112 : +4700 ; AJUSTEMENT TVX CIMETIERE ART 2116 : +1900 ; REMPLT SERV et ordi port ART 2183 + 15700 ; VOIRIE ART 2151 : -22 300 pour équilibre. Ajustements en fonctionnement :

recettes

	Désignation	Diminution sur crédits	
		ouverts	ouverts
+25270 ; dépenses +21376, +3894 art 615221 pour équilibre. Augmentation sur crédits			
D 60623 : Alimentation			1 000,00 €
D 60631 : Fournitures d'entretien			500,00 €
D 6064 : Fournitures administratives			500,00 €
D 611 : Contrats prestations services			500,00 €
D 6135 : Locations mobilières			5 000,00 €
D 615221 : Bâtiments publics			3 894,00 €
D 6161 : Assurance multirisque			4 800,00 €
D 6182 : Doc. générale et Technique			500,00 €
D 6257 : Réceptions			500,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général			17 194,00 €
D 6218 : Autre personnel extérieur			5 000,00 €
D 6411 : Personnel titulaire	5 500,00 €		
D 64168 : Autres			5 500,00 €
D 6475 : Médecine du travail			500,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel	5 500,00 €		11 000,00 €
D 2112 : Terrains de voirie			4 700,00 €
D 2116 : Cimetières			1 900,00 €
D 2151 : Réseaux de voirie	22 300,00 €		
D 2183 : Matériel de bureau et info.			15 700,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	22 300,00 €		22 300,00 €
D 6541 : Créances admises en non-valeur			2 276,00 €
D 6558 : Autres dépenses obligatoires			300,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante			2 576,00 €
R 6419 : Remb. rémunérations de personnel			3 400,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges			3 400,00 €
R 70311 : Concessions dans les cimetières			200,00 €
R 70323 : Redev occup domaine public			600,00 €
R 7078 : Aut march prod pann photovolt	600,00 €		
R 70878 : Remb par autres redevables			350,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services	600,00 €		1 150,00 €
R 7318 : Autres impôts locaux ou assimilé			900,00 €
R 7351 : Taxe conso finale électricité			12 000,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes			12 900,00 €
R 74121 : Dot Solidarité rurale			5 500,00 €
R 742 : Dotations aux élus locaux			200,00 €
R 74718 : Autres			250,00 €
R 7473 : Subv.département			2 000,00 €
R 74832 : Attrib fonds dép péréquation TP	1 585,00 €		
TOTAL R 74 : Dotations et participations	1 585,00 €		7 950,00 €
R 752 : Revenus des immeubles			1 600,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits gestion courante			1 600,00 €
R 761 : Produits de participations			5,00 €
TOTAL R 76 : Produits financiers			5,00 €
R 773 : Mandats annulés (exerc. antérieur)			450,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels			450,00 €

VOTES : **Pour :18** **Abstention :** Choisissez le nombre. **Contre :** Choisissez le nombre.

Noms :

Noms :

Commentaires :

N°4-: EXONERATION EN FAVEUR DES LOGEMENTS ACHEVES AVANT LE 1^{ER} JANVIER1989 AYANT FAIT L'OBJET DE DEPENSES D'EQUIPEMENT DESTINEES A ECONOMISER L'ENERGIE

Le Maire de la Commune de JARDIN expose les dispositions de l'article 1383-0 B du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer entre 50 et 100 % de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'équipement mentionnées à l'article 200 quater du code général des impôts en faveur des économies d'énergie et du développement durable et réalisées selon Les modalités prévues au 6 du même article.

Il précise que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels les dépenses ont été payées à compter du 1^{er} janvier 2007, lorsque le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 euros par logement ou lorsque le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 euros par logement.

(Exposé des motifs conduisant à la proposition)

Vu l'article 1383-0 B du code général des impôts,

Vu l'article quater du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.

Fixe le taux de l'exonération à 50 %

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VOTES : **Pour :18** **Abstention :** Choisissez le nombre. **Contre :** Choisissez le nombre.

Noms :

Noms :

Commentaires :

N°5- COMPLEMENT REMUNERATION PERSONNEL COMMUNAL TITULAIRE ET NON TITULAIRE PERMANENT – CORRESPONDANT A LA PRIME DE FIN D'ANNEE 2023- article 111 de la loi du 26 janvier 1984-

Monsieur le Maire rappelle au conseil le complément de rémunération versé au personnel titulaire et non titulaire permanent, inscrit au budget 2023 comme suit :

- Compte 64111 : 11187.46€
- Compte 64131 : 1719.33€

Ce complément est versé en même temps que le salaire du mois de novembre.

VOTES : Pour :18 Abstention : Choisissez le nombre. Contre : Choisissez le nombre.

Noms :

Noms :

Commentaires :

N°6- MODIFICATION DU POURCENTAGE DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE SUR LES TITRES RESTAURANTS VERSEES AU PERSONNEL COMMUNAL A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le pourcentage de la participation de la Commune sur les titres restaurant versés au personnel communal pour tenir compte de l'inflation et dont le montant fixé à 5€ par titre depuis le 1^{er} janvier 2011 n' pas été changé. La participation de la Commune est actuellement fixée à 50% soit 2.50€ par titre.

La législation prévoit une participation de l'employeur de 50 à 60% maximum de la valeur du titre sans pouvoir dépasser 6.91€ par titre

Le nombre prévisionnel de titres pour l'année 2024 est de 2700 titres.

Monsieur le Maire propose :

- de conserver la valeur du titre à 5€ et de passer la participation de la Mairie à 60% soit 3€ à la charge de la Commune et 2€ à la charge de l'agent.

Le Conseil Municipal , après délibération, valide cette proposition qui sera effective au 1^{er} janvier 2024.

VOTES : Pour :18 Abstention : Choisissez le nombre. Contre : Choisissez le nombre.

Noms :

Noms :

Commentaires

N°7- ACQUISITION PARCELLE CADASTREE AB 578 AVENUE JEAN MONNET A L'EURO SYMBOLIQUE

Vu le tableau de la voirie communale de Jardin,

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale de la copropriété « Le Malissol X – 1^{ère} tranche » en date du 26 janvier 2015, approuvant le projet de dissolution de la copropriété.

Vu le courrier de Maître Olivier BESANÇON, notaire à Vienne en date du 11 septembre 2023, proposant à la commune de Jardin la rétrocession de la parcelle cadastrée AB 578 par l'ensemble des copropriétaires de l'ensemble immobilier dénommé « Le Malissol X-1^{ère} tranche » au profit de la commune de Jardin moyennant l'euro symbolique, au motif que cette parcelle est le support partiel de l'Avenue Jean Monnet et que de ce fait elle a vocation à intégrer le domaine public de la commune de Jardin.

Monsieur le Maire propose d'acquérir la parcelle AB 578, au prix d'1 euro, et de l'intégrer dans le domaine public de notre commune.

Et de consentir toutes servitudes nécessaires en vue de la rétrocession.

Le conseil municipal, après délibération, accepte cette acquisition au prix d'1 euro, dit que les frais d'acte seront supportés par le cédant et autorise Le Maire à signer tout document nécessaire à cette régularisation foncière.

VOTES :	Pour :	Abstention : Choisissez le nombre.	Contre : Choisissez le nombre.
	Noms :		Noms :
Commentaires :	REPORT		

N°8- AUTORISATION DE SUPPRIMER DES DOCUMENTS DU FOND DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE JARDIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Le Conseil Municipal

► **AUTORISE**, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches

► **DONNE** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin
- Cédés au Comité des Fêtes pour distribution gratuite (diverses animations, boîtes à livres) ou vente au profit d'œuvres caritatives (téléthon)
- Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

► **INDIQUE** qu'à chaque opération de désherbage, la liste des documents sera imprimée et conservée, mentionnant le nombre de documents éliminés auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro).

VOTES : **Pour :18** **Abstention :** Choisissez le nombre. **Contre :** Choisissez le nombre.

Noms :

Noms :

Commentaires

N°9- MISE EN PLACE DU DISPOSITIF PANNEAU POCKET

Monsieur Jean-Pierre HUGUET, adjoint à la voirie présente le dispositif Panneau Pocket une application mobile simple et efficace qui permettra à tous les habitants de JARDIN d'être informés et alertés en temps réel des événements de la commune : mairie, CCAS, bibliothèque, écoles, associations, etc.

D'autres acteurs comme la gendarmerie diffusent sur Panneau Pocket.

Panneau Pocket pourra aussi être un diffuseur d'alerte et de messages de prévention dans le Plan Communal de Sauvegarde.

L'abonnement standard annuel illimité est de 290.00 € TTC à la charge de la mairie. L'application est téléchargeable par les habitants et son fonctionnement est gratuit.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide la mise en place du dispositif Panneau Pocket

VOTES : **Pour :18** **Abstention :** Choisissez le nombre. **Contre :** Choisissez le nombre.

Noms :

Noms

Commentaires :

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à : 21H17

Le Maire,



Secrétaire de séance :



